



Fiche d'inscription 2019/2020

Cantine / Garderie / Aide aux devoirs

Dossier à rendre en mairie
avec les justificatifs de
travail des représentants

Ecole fréquentée : Jean Moulin maternelle
Jean Jaurès élémentaire
classe :

Document à rendre impérativement avant le
15 juillet 2019. Aucune inscription ne sera prise
après cette date.

ENFANT

Nom : _____ Prénom : _____ sexe : F M

Date de naissance : ___/___/___ Lieu de naissance : _____ Age : _____

Adresse complète : _____

Numéro de Sécurité Sociale : _____

Nom de la mutuelle et le numéro : _____

RESPONSABLE 1 DU FOYER

M. Mme Nom : _____ Prénom : _____

Nom de Jeune fille : _____ Célibataire Marié(e) Pacsé(e) Divorcé(e)


Date de naissance : ___/___/___ Lieu de naissance : _____ Dpt _____

Adresse complète : _____

 _____  _____

Adresse e-mail : _____ @ _____

Profession : _____ Employeur _____

 professionnel _____  _____ **(obligatoire)**

RESPONSABLE 2 DU FOYER

M. Mme Nom : _____ Prénom : _____

Nom de Jeune fille : _____ Célibataire Marié(e) Pacsé(e) Divorcé(e)

Date de naissance : ___/___/___ Lieu de naissance : _____ Dpt _____

Adresse, si différente du responsable 1 : _____

 _____  _____

Adresse e-mail : _____ @ _____

Profession : _____ Employeur _____

 professionnel _____  _____ **(obligatoire)**

OBLIGATOIRE

Personnes à prévenir en cas d'urgence, si autre que les parents : _____

Lien de parenté _____  _____  _____

CANTINE (joindre la fiche sanitaire)

Date de début de fréquentation de la cantine : _____

Rythme de fréquentation : toutes les semaines 1 semaine sur 2

Jours fréquentés : lundi mardi jeudi vendredi

⇒ Votre enfant mange-t-il de la viande ? Oui Non **votre enfant aura un repas sans viande**

⇒ Votre enfant a-t-il une allergie alimentaire ? Oui Non

Si oui laquelle ? _____ (**PAI OBLIGATOIRE à joindre à ce dossier, voir règlement intérieur**)

GARDERIE

Date de début de fréquentation _____

Rythme de fréquentation : toutes les semaines 1 semaine sur 2

Mettre une croix dans les cases correspondantes à votre choix

Jours de fréquentation	Garderie gratuite 7h30 à 8h30	Garderie payante * 16h30 à 17h30	Garderie payante * 17h30 à 18h30	L'enfant part seul ? oui / non	Autre personne autorisée à récupérer l'enfant + tel
Lundi					
Mardi					
Jeudi					
Vendredi					

*garderie payante : 0.50€ par enfant et par heure (toute heure commencée sera due)

AIDE AUX DEVOIRS *

Votre enfant participe-t-il à l'aide aux devoirs de 16h45 à 17h30 ? OUI NON

Mettre une croix dans les cases correspondantes à votre choix

Jours de fréquentation	oui	non
Lundi		
Mardi		
jeudi		

L'aide aux devoirs débutera à partir
du 23 septembre 2019.

* (le tarif est de 1€ par soir et par enfant)

Je soussigné, _____, atteste avoir pris connaissance des règlements intérieurs (consultables sur le portail famille et sur le site officiel de la Mairie) et accepte leurs contenus.

Fait à La Verpillière le

Signature :



Fiche sanitaire 2019/2020

Ecole fréquentée : Jean Moulin section : maternelle
 élémentaire
 Jean Jaurès classe :

**A rendre avant le
15 juillet 2019.**

L'ENFANT

Nom : _____ Prénom : _____ sexe : F G

Date de naissance : ___/___/___ lieu de naissance : _____ âge : _____

Adresse complète : _____

Nom Prénom du responsable : _____ tel : _____

N° de sécurité social : _____ nom de la mutuelle : _____

VACCINATIONS (se référer au carnet de santé)

Vaccins obligatoires	oui	non	Dates derniers rappels	Vaccins recommandés	dates
Diphtérie				Hépatite B	
Tétanos				Rubéole-Oreillons-Rougeole	
DT polio ou Tétracoq				coqueluche	
BCG				Autres (préciser)	

Si votre enfant n'a pas de vaccins, joindre un certificat médical de contre-indication

LES MALADIES DE VOTRE ENFANT

Rubéole		varicelle		angine		scarlatine		coqueluche	
oui	non	oui	non	oui	non	oui	non	oui	non
otite		rougeole		oreillons		Rhumatisme articulaire aigu		Autre (préciser)	
oui	non	oui	non	oui	non	oui	non	oui	non

RENSEIGNEMENTS MEDICAUX

	oui	non	Lequel ?
Votre enfant fait-il de l'asthme ? <i>(PAI obligatoire pour cantine, aides devoirs, garderie)</i>			
Votre enfant est-il allergique à un médicament ? <i>(aucun médicament n'est donné à votre enfant sauf dans le cas d'un PAI)</i>			
Votre enfant a-t-il une allergie alimentaire ? <i>(PAI obligatoire pour cantine, aides devoirs, garderie)</i>			
Votre enfant a-t-il un traitement annuel ? <i>(PAI obligatoire pour cantine, aides devoirs, garderie)</i>			
Votre enfant peut-il participer à une activité physique ?			
Votre enfant a-t-il un problème de santé particulier ? <i>(PAI obligatoire pour cantine, aides devoirs, garderie)</i>			
Votre enfant est-il dans le cadre d'un Projet Personnalisé de Solarisation (PPS) ? <i>(Présence de l'enfant en cantine, aides devoirs, garderie après décision commission)</i>			

Les PAI sont à demander par les parents auprès de la directrice de l'école. Il doit être contresigné obligatoirement par un responsable municipal pour accueillir l'enfant sur les temps périscolaires. Les dossiers seront ensuite étudiés en commission et une réponse sera rendue à la famille au plus vite. Dans l'attente de cette réponse, l'enfant ne pourra pas être accueilli sur les temps périscolaire (cantine, garderie)

Je soussigné, _____, responsable de l'enfant, déclare exact les renseignements portés sur cette fiche, et autorise le responsable du service à prendre, si besoin, toutes mesures nécessaires pour l'état de santé de l'enfant.

Date : ___ / ___ / ___

signature :



Règlement intérieur de la cantine scolaire

IL EST RAPPELE QUE LE SERVICE DE LA CANTINE EST UN SERVICE PUBLIC NON OBLIGATOIRE, QUE LA COMMUNE DE LA VERPILLIÈRE A DECIDE DE GERER DIRECTEMENT.

I Généralité

Les restaurants scolaires sont ouverts aux élèves de classes maternelles à partir de 3 ans et élémentaires, scolarisés, dans l'une des trois écoles, aux enseignants et au personnel travaillant dans ces établissements ; les lundis, mardis, jeudis, vendredis hors période de vacances scolaires.

II Les inscriptions

L'inscription définitive pour l'année scolaire est impérative. Elle s'effectue auprès des permanences organisées par le service périscolaire de mi-juin à mi-juillet.

L'inscription ponctuelle s'effectue conformément à l'article III-A

Aucune inscription annuelle ne sera prise par téléphone. Les demandes par courriel sont autorisées mais devront être confirmées par le dossier d'inscription.

III Les Conditions d'Inscriptions

Principe général : tous les enfants ont accès à la restauration scolaire. Cependant, lorsque le nombre d'inscrits est supérieur à la capacité maximale d'accueil de chaque cantine, et pour des raisons de sécurité et de confort des enfants, il sera établi une priorité sur la base des critères suivants :

Enfants dont les deux parents (ou le parent, pour les familles monoparentales) travaillent ou effectuent des stages de formations (attestation employeur, contrat intérim obligatoire à renouveler chaque année)

L'inscription définitive : est souscrite pour 1 à 4 jours à condition que ces jours soient réguliers. Cette inscription ne pourra être modifiée (radiation, changement...) que par écrit avant le mercredi soir 17h de la semaine précédente pour laquelle la modification est souhaitée.

Dans le cas où une grève de l'enseignant est portée à la connaissance des familles et si celles-ci ne souhaitent pas mettre leur(s) enfant(s) à l'école et à la cantine, il est demandé de bien vouloir signaler auprès du service périscolaire (à la mairie) l'annulation du (des) repas.

L'inscription ponctuelle : devra être adressée dans les mêmes conditions que ci-dessus, soit avant le mercredi soir 17h pour la semaine suivante. Les admissions seront en fonction des places disponibles et seront étudiées individuellement (maternité, hospitalisation...).

En cas d'urgence, ou d'empêchement majeur, les parents pourront signaler tout changement le mercredi de la semaine précédente avant 17h.

Le délai de carence de 2 jours pendant lequel les repas non pris seront facturés, sera appliqué pour toutes absences non signalées dans les temps.

IV Les Sorties Scolaires

Lors des sorties scolaires, les parents fourniront un repas froid aux enfants. Si les enfants sont inscrits à la cantine ce jour-là, les enseignants informeront le service des absences. C'est aux parents de vérifier que le service a bien eu l'information.

V Le Paiement

Durant l'année scolaire, le paiement se fera dès réception de la facture et en tout état de cause avant la date d'exigibilité prévue.

Le règlement s'effectuera par chèque libellé à l'ordre du « Trésor Public », par carte bancaire ou en espèces. Dans le cas de ce dernier un reçu sera délivré.

Le non-paiement d'une facture de l'année précédente donnera lieu à un refus d'inscription. De même, le non-paiement d'une facture correspondant à l'année scolaire en cours entrainera une annulation de l'inscription. Cette décision entrera en vigueur après information de la famille et sera maintenue jusqu'à régularisation. En cas de difficultés financière, s'adresser au CCAS pour une aide éventuelle.

VI Les Tarifs

Les tarifs des repas de cantine scolaire sont votés en conseil municipal.

VII Les Déductions

Elles sont faites sur la facture de la période suivante, appliquées pour les cas suivants :

- Absence de l'enseignant
- Sortie scolaire
- Greve des services publics
- Maladies (certificat médical nécessaire sous 48h) après respect du délai de carence et à condition qu'elles aient été signalées au service périscolaire.

Dans tous les cas précités, les parents doivent prévenir le service périscolaire de la mairie afin de bénéficier de la déduction dans les délais impartis.

VIII La Discipline

Tout enfant qui ne respecte pas les règles de discipline édictées dans la charte de vie, s'expose dans un premier temps, à un avertissement puis à une exclusion temporaire, voire définitive.

IX Les Traitements ou Suivis Médicaux

Le personnel municipal (agents, ATSEM, animateurs) chargé de la surveillance et de la sécurité de la cantine, n'est pas habilité à distribuer des médicaments aux enfants, sauf dans le cas d'un PAI avec contresignature d'un responsable municipal.

Si votre enfant bénéficie du PPS, la présence de son AVS sur le temps de cantine est obligatoire pour accueillir votre enfant. Pour autant l'AVS reste à la charge de la famille.

X La composition des repas

Les restaurants scolaires ne sont pas en mesure d'accueillir des enfants qui ont un régime particulier.

Les parents ont le choix entre un menu classique avec hors d'œuvre, plat protidique et son accompagnement ou un menu complet sans viande, avec du poisson, des œufs ou d'autres produits protidiques. Le choix devra être précisé au moment de l'inscription.

Pour les enfants qui ne souhaitent pas manger un des aliments proposés dans le repas, seul les enfants ayant un PAI allergie alimentaire seront autorisés à ne pas en manger. Pour les autres enfants, il lui sera proposé de goûter afin de permettre à l'enfant de développer ses goûts alimentaires notamment chez les maternelles.

Les allergies alimentaires de toutes natures doivent faire l'objet d'un PAI à la demande des parents signé par la directrice de l'établissement scolaire et contresigné par un responsable municipal. Les dossiers seront ensuite discutés en commission et une réponse rapide sera faite à la famille. Dans l'attente de cette réponse l'enfant ne pourra pas être accueilli sur le temps de cantine.

Les convenances alimentaires personnelles ou les intolérances (sans lactose, sans gluten...) ne peuvent pas être prises en considération : l'aliment sera proposé à l'enfant et la règle du « goûte un peu de tout » sera appliquée.

XI les Responsabilités et l'Assurance

Seuls les enfants inscrits au service cantine seront placés sous l'autorité des agents municipaux pendant le créneau 11h30-13h30.

Chaque jour un appel des enfants est effectué.

Aucun enfant ne sera accepté en cantine s'il n'est pas présent en classe le matin, sauf cas exceptionnel : le parent informe le service périscolaire au plus vite ou met une annotation dans le cahier de liaison de son enfant.

En cas d'accident, pendant le temps de cantine, il vous appartient d'effectuer la déclaration auprès de votre compagnie d'assurance. La mairie sera informée par le personnel présent.

Lors de dégradation ou de détérioration du matériel par l'enfant, la responsabilité des familles pourra être engagée.

La responsabilité du service n'est pas engagée en cas de vol, dégradation ou perte d'un objet personnel non indispensable à l'enfant.



Règlement intérieur de la garderie du matin et du temps d'accueil du soir

IL EST RAPPELÉ QUE LE SERVICE DE LA GARDERIE EST UN SERVICE PUBLIC NON OBLIGATOIRE, QUE LA COMMUNE DE LA VERPILLIÈRE, A DÉCIDÉ DE GERER DIRECTEMENT.

I - GENERALITES :

Les garderies scolaires sont ouvertes aux élèves des classes maternelles, à partir de 3 ans, et élémentaires, scolarisés dans l'une des trois écoles, aux enseignants et au personnel travaillant dans ces établissements, les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi hors vacances scolaires.

Les horaires du service sont :

- le matin de 7 h 30 à 8 h 30 : gratuite
- le soir de 16 h 30 à 18 h 30 : payante

Le strict respect de ces horaires est impératif.

II - INSCRIPTIONS :

L'inscription définitive pour l'année scolaire est impérative. Elle s'effectue auprès des permanences organisées par le service scolaire du **15 juin au 15 juillet 2019**.

04 26 38 40 17 ou 04.74.94.00.03 (standard).

Mail : serviceperiscolaire@laverpilliere.eu

L'inscription ponctuelle s'effectuera conformément à l'article III.

Aucune inscription (définitive ou exceptionnelle) ne sera prise par téléphone. Les demandes par courriel sont autorisées mais devront être confirmées par le dossier d'inscription.

III - CONDITIONS D'INSCRIPTIONS :

Principe général : **tous les enfants ont accès au service.** Cependant, lorsque le nombre d'inscrits est supérieur à la capacité maximale d'accueil de chaque garderie, et pour des raisons de sécurité et de confort des enfants, il sera établi une priorité sur la base des critères suivants :

- Enfant dont les deux parents (ou le parent, pour une famille monoparentale) travaillent ou effectuent des stages de formation (attestation de l'employeur, contrat intérim, ...);
- Il pourra également être demandé, en fonction des effectifs, de limiter l'accès à deux jours par semaine, pour les enfants dont les parents ne travaillent pas.

L'inscription définitive est souscrite pour **1 à 5 jours** par semaine à condition que ces jours soient réguliers. Cette inscription ne pourra être modifiée (radiation, changement de jour, ...) que **par écrit** et ce, le mercredi de la semaine précédente avant 17h.

L'inscription ponctuelle devra être adressée dans les mêmes conditions que ci-dessus, **soit le mercredi de la semaine précédente avant 17h**. Les admissions seront fonction des places disponibles et seront étudiées individuellement (maternité, hospitalisation, ...).

De manière générale, toutes les modifications aux inscriptions devront être précisées par écrit ou courriel, soit auprès du personnel d'encadrement du service, soit auprès du service scolaire.

Si les modalités d'inscription (jours, heures de présence) ne sont pas respectées, notamment si l'enfant inscrit n'est pas présent plus de 2 semaines sans raison majeures, la municipalité se réserve le droit d'annuler l'inscription.

IV - FONCTIONNEMENT DU SERVICE :

Le respect des horaires de sortie est impératif. En cas de force majeure, et à titre exceptionnel, les parents devront avertir directement la garderie de son école, d'un retard probable. En cas de dépassement des horaires non justifié, la commune se donne le droit de confier les enfants aux autorités compétentes. Une exclusion du service pourra également être envisagée en cas d'abus.

Les parents doivent s'assurer en déposant les enfants, le matin, que le personnel de surveillance est en place (cela implique d'accompagner son enfant jusqu'auprès du personnel municipal).

Si l'enfant doit quitter seul le temps d'accueil du soir, avant ou à 18 h 30, ou si une autre personne vient chercher l'enfant, les parents devront adresser une autorisation de sortie écrite, et signée au référent périscolaire.

Par ailleurs, il est interdit d'introduire, dans l'enceinte de l'école, et pendant le temps de garderie ; des jouets et jeux autres que ceux de l'établissement scolaire, l'apport notamment de vélos et de trottinettes dans la cour est prohibé.

Pour le bon fonctionnement du service, il est impératif que les parents récupèrent toute la fratrie en même temps

V- PAIEMENT :

Durant l'année scolaire, le paiement se fera dès réception de la facture et en tout état de cause avant la date d'exigibilité prévue.

Les factures seront envoyées au début de chaque mois, pour un à cinq jours de présence en garderie par semaine. Les absences pour les raisons et sous les conditions référencées au point VII seront déduites sur la facture du mois suivant.

Le règlement s'effectuera par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, carte bancaire, ou en espèces. Dans ce dernier cas un reçu sera délivré.

Le non-paiement d'une facture correspondant à l'année scolaire en cours entraînera une annulation de l'inscription. Cette décision entrera en vigueur après information de la famille et sera maintenue jusqu'à régularisation. L'enfant pourra de nouveau être accueilli après que la facture soit réglée. En cas de difficultés financière, s'adresser au CCAS pour une aide éventuelle.

VI-TARIFS :

Les tarifs du temps d'accueil, du soir sont votés en conseil municipal (0,50 € l'heure).

Il est précisé que le tarif étant calculé par heure de présence, toute heure commencée est due.

VII-DEDUCTIONS :

Elles seront faites sur la facture de la période suivante, appliquées pour les cas suivants :

- absence de l'enseignant,
- sorties scolaires,
- grèves des services publics,
- maladies (certificat médical nécessaire sous 48 heures), après respect du délai de carence et à condition qu'elles aient été signalées au service scolaire de la mairie.

Dans tous les cas précités, les parents doivent prévenir le service scolaire de la mairie afin de bénéficier de la déduction.

VIII- DISCIPLINE :

Tout enfant qui ne respecte pas les règles de discipline édictées par la charte de vie, (identique à celle de la cantine) s'expose dans un premier temps, à un avertissement puis à une exclusion temporaire, voir définitive.

IX- TRAITEMENT MEDICAL :

Le personnel municipal (animateur, ATSEM,) chargé de la surveillance de la garderie du matin et du temps d'accueil du soir, n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants, sauf dans le cadre d'un P.A.I

X – RESPONSABILITE – ASSURANCE :

Seuls les enfants inscrits seront placés sous la responsabilité des agents municipaux pendant le créneau 7h 30– 08 h 30 et 16 h 30 - 18 h 30.

Chaque jour, un appel des enfants est effectué.

En cas d'accident, pendant le temps de garderie, il vous appartient d'effectuer la déclaration auprès de votre compagnie d'assurance. La mairie sera informée par le personnel présent.

Lors de dégradation ou de détérioration du matériel par l'enfant, la responsabilité des familles pourra être engagée.

La responsabilité du service n'est pas engagée en cas de vol, dégradation ou de perte d'objet personnel.